RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02941
Numéro SIREN : 800 289 472
Nom ou dénomination : AVENTY AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2023 sous le numéro de dépôt 20760



2302076202

DATE DEPOT : 23/02/2023

NUMERO DE DEPOT : 2023R020760

N° GESTION : 2014B02941

N° SIREN : 800289472

DENOMINATION : AVENTY AUDIT

ADRESSE : 46 rue de Provence Bât B 2ème étage 75009 Paris

DATE ACTE : 21/06/2022

TYPE ACTE : Décision(s) du président

LPS12910770

AVENTY AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 46 Rue de Provence,
Bât. B, 2eme étage,
75009 PARIS
800 289 472 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 21 JUIN 2022

Le 21 juin 2022,
A 09h00,

Monsieur Yves PASCAULT,
demeurant 22 Rue de Berri, appt. 1203, 75008 PARIS

agissant en qualité de Président de la société AVENTY AUDIT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2022.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 mai 2022 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 400 000 euros, par la création de 400 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 15 au 20 juin 2022 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit à 100% du dividende des actions anciennes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 400 000 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Le Président pouvait, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 16 juin 2022.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 20 juin 2022 par le Commissaire aux Comptes de la Société, au vu de l'arrêté de compte établi le même jour par le Président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes de la Société, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 20 juin 2022,

- décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mai 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 400 000 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE euros (800 000 euros).

Il est divisé en 800 000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Yves PASCAULT
Président